

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
Reçu le 20/02/2025

Rapport d'Orientation Budgétaire

2025

SAINT-PAUL-DE-VENCE

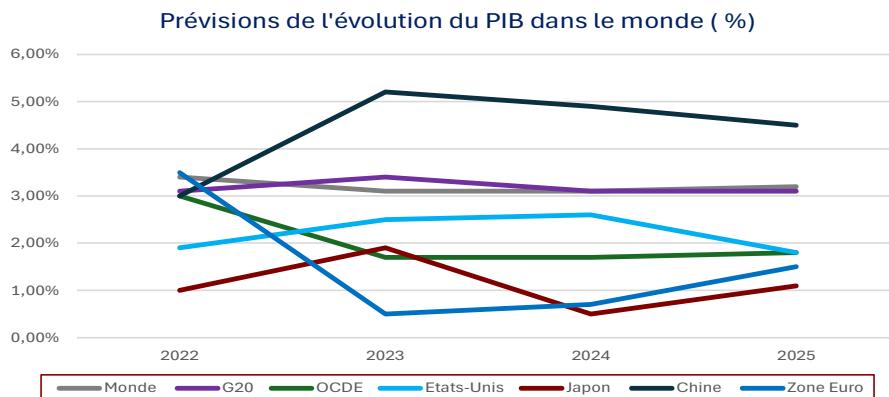
Table des matières

I.	Contexte général : situation économique et sociale.....	4
A.	Le contexte Macroéconomique	4
1.	Une croissance stagnante.....	4
2.	La politique monétaire et l'inflation	4
3.	L'emploi dans les pays développés.....	5
B.	Contexte national :	5
C.	L'avenir du PLF	6
1.	Instauration d'un fonds de précaution.....	6
2.	Gel des fractions de TVA.....	7
3.	Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	7
4.	L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL.....	7
5.	Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?	7
D.	Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	7
1.	La limitation de la hausse des dépenses des collectivités	7
2.	Des concours financiers en hausse	7
E.	Les règles de l'équilibre budgétaire	8
II.	La Commune de Saint-Paul-de-Vence.....	9
A.	Généralité.....	9
B.	Les recettes de la commune	10
1.	La fiscalité directe	10
2.	La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....	12
3.	Droit de mutation	14
4.	Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	15
C.	Les dépenses réelles de fonctionnement	17
1.	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	17
2.	Les charges de personnel.....	26
3.	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	29
D.	L'endettement de la commune.....	31
1.	L'évolution de l'encours de dette	31
2.	La solvabilité de la commune	32
3.	Les épargnes de la commune	33
E.	Les investissements de la commune.....	35
1.	Les dépenses d'équipement	35
2.	Liste des principaux dossiers d'investissement en 2024 :	36

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE	36
Reçu le 20/02/2025	
Subventions associées aux dossiers 2024	
4. Recette d'investissement : Evolution de la taxe d'aménagement (TAM)	37
5. Les besoins de financement pour l'année 2024	38
III. Orientation budgétaire 2025	39
IV. Les ratios de la commune	41

A. Le contexte Macroéconomique

1. Une croissance stagnante



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

2. La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0,25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

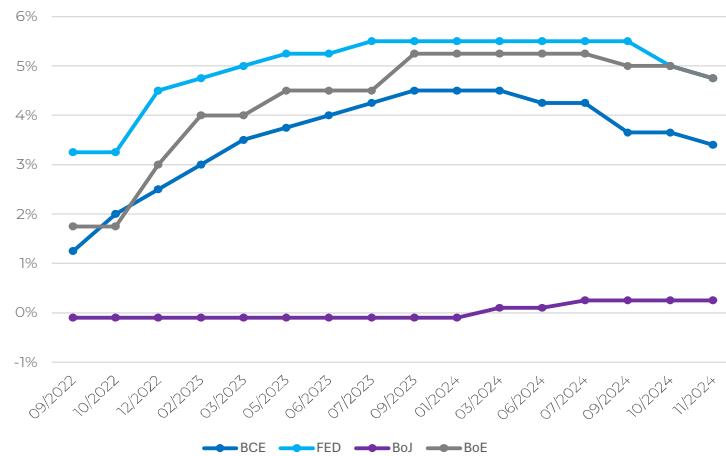
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs

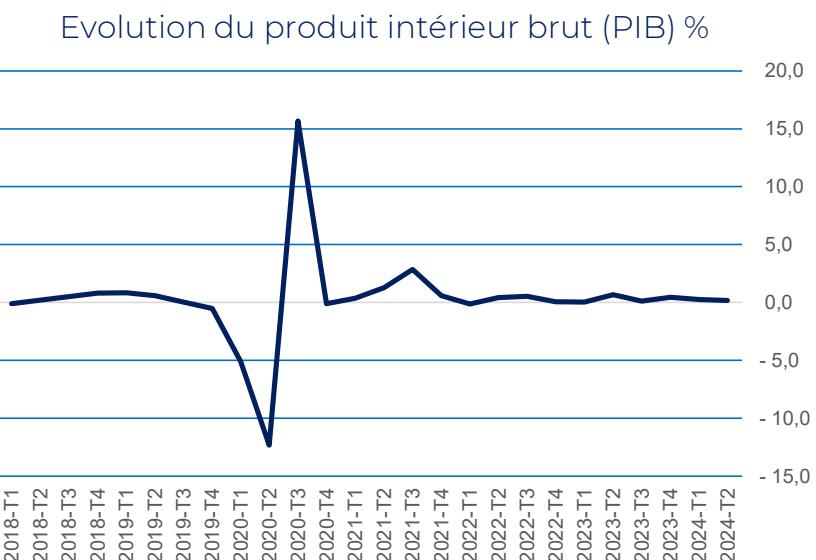


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

3. L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

B. Contexte national :



La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait rester au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active
Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

C. L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3 de la Constitution. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposera sur les mesures suivantes :

1. Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
Reçu le 19/02/2025
Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de fonction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

2. Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

3. Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

4. L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

5. Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêttement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

2. Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

E. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

A. Généralité

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

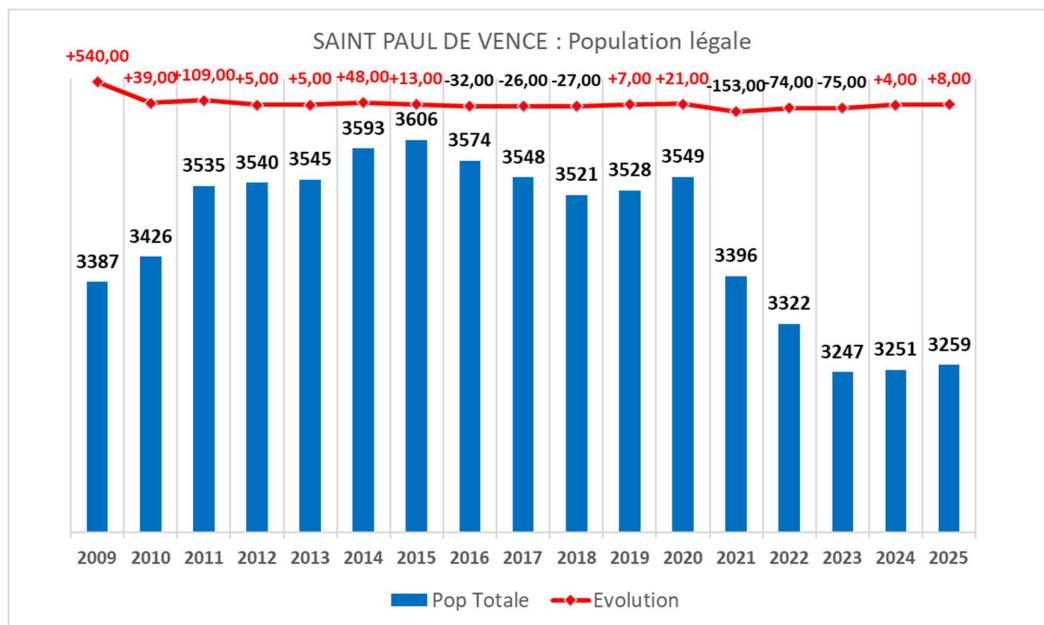
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Saint-Paul-de-Vence est une commune de moins de 3500 habitants, elle n'est donc pas soumise à l'obligation de conduire un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La commune a fait le choix dans le règlement intérieur du conseil municipal de présenter un DOB et d'être ainsi transparente.

Population en vigueur au 1er janvier 2025 (source INSEE)

- Population municipale : habitants 3190 (3183 en 2024)
- Population compter à part : 69 habitants (68 en 2024)
- Population totale : habitants 3259 (3251 en 2024) soit +8 habitants.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la population en vigueur depuis 2009 (Source INSEE).

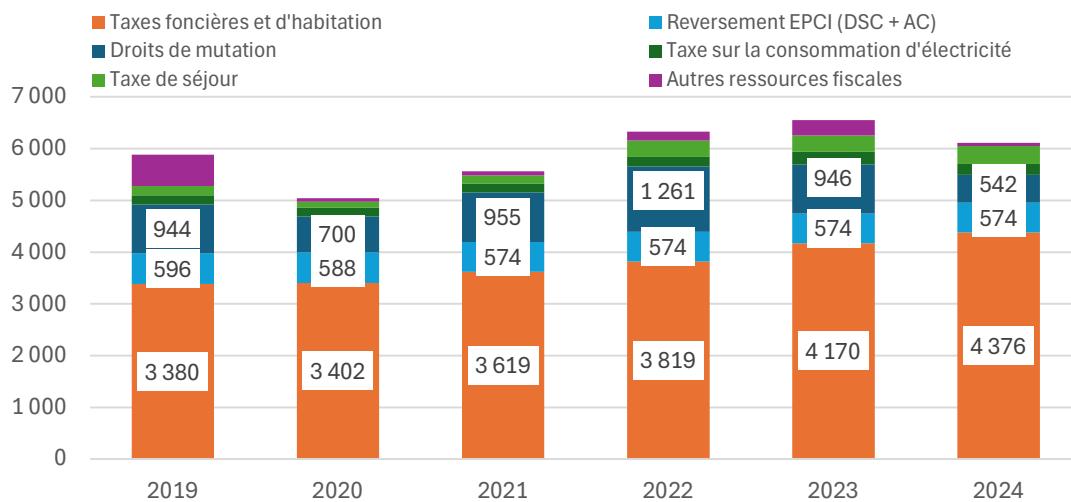


Concernant les hébergements (Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024)

En 2021, on recense 1407 résidences principales pour 641 résidences secondaires (soit 28.4%) et 207 logements vacants (soit 9,2%).

1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



1.1. Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

1.2. Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Taxes foncières et d'habitation	3 380	3 402	3 619	3 819	4 170	4 376
Reversement EPCI (DSC + AC)	596	588	574	574	574	574
Droits de mutation	944	700	955	1 261	946	542
Taxe sur la consommation d'électricité	180	172	179	189	248	209
Taxe de séjour	180	111	157	313	318	353
Autres ressources fiscales	604	67	79	172	298	58
Total Impôts et taxes	5 884	5 040	5 563	6 328	6 554	6 112
Evolution en %		16,7%	9,4%	12,1%	3,4%	-7,2%

La CASA reverse au profit de la commune le montant de **574K€** au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Une chute des recettes des droits de mutation avait été anticipée lors de l'élaboration du budget primitif 2024, mais pas autant. La commune enregistre un niveau historiquement bas. Par mesure de prudence, le montant perçu en 2024 sera reconduit dans la construction du budget primitif 2025.

1.3. Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de **2010,31 /hab**, la moyenne du potentiel fiscal des communes de la même strate est de **1004,04 /hab** en 2024.

1.4. L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 (données 2025 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à **0,8904**. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

1.5. Evolution de la fiscalité directe

<u>Bases</u>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024-2023 en %	PLF25025 - Prévision Revalorisation forfaitaire de +1,70 % sur Bases
	(en K€)	(en K€)	(en K€)	(en K€)	(en K€)	(en K€)		
TFPB	9 393	9 594	10 097	10 803	11 646	12 236	5,06%	12 444 241 €
TFPNB	211	199	202	198	216	221	2,41%	
TOTAL	9 604	9 793	10 299	11 001	11 862	12 457	5,02%	

<u>Taux</u>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TFPB	11,46%	11,46%	<u>22,08%</u>	<u>22,08%</u>	<u>22,08%</u>	<u>22,08%</u>
TFPNB	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%	20,12%

L'augmentation des bases fiscales est issue en grande partie de l'inflation : +4% était attendu, en réalité l'augmentation est de 5.02%.

Les taux communaux sont restés inchangés depuis 2017.

Le produit issu de la fiscalité locale montre une évolution constante liée à la revalorisation des bases. En 2025, une revalorisation prévisionnelle des bases de **1,70%** est attendue.

Pour rappel, les incidences de la refonte de la fiscalité locale de 2021 :

- Pour les contribuables : une suppression progressive de la Taxe d'Habitation prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus.
- Pour ces ménages, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est conservée par l'Etat.
- La Commune a cessé de percevoir le produit de la THRP au 1er janvier 2021.
- En revanche, selon le nouveau schéma de financement, la Commune a récupéré la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Recettes fiscales - Rôles généraux (ETAT 1288M)	2020	2021	2022	2023	2024
TH	2 000 743 €				
TH Résidences 2ndaires		699 711 €	712 817 €	813 493 €	838 449 €
Majoration TH Rés. 2ndaires	232 474 €	229 435 €	231 866 €	245 093 €	262 758 €
TFPB	1 099 255 €	2 209 712 €	2 370 167 €	2 559 495 €	2 693 702 €
TFPNB	40 032 €	40 718 €	39 916 €	43 483 €	44 532 €
TOTAL	<u>3 372 504 €</u>	<u>3 179 576 €</u>	<u>3 354 766 €</u>	<u>3 661 564 €</u>	<u>3 839 441 €</u>
Effet Coeff. Correcteur	430 636 €	464 869 €	498 797 €	524 951 €	
TOTAL	<u>3 610 212 €</u>	<u>3 819 635 €</u>	<u>4 160 361 €</u>	<u>4 364 392 €</u>	

L'application du coefficient correcteur permet à la commune de bénéficier d'une compensation et n'a donc **pas subi de perte de ses recettes fiscales**.

Le budget primitif 2025 sera construit sans augmentation des taux : la commune aura donc conservé ses mêmes taux d'imposition sur toute la durée du mandat.

2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

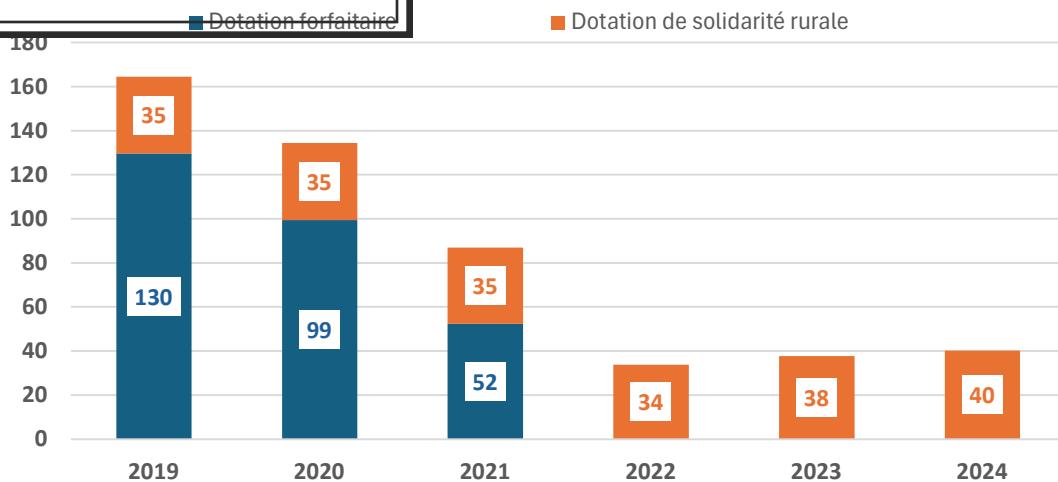
La recette de dotation globale de fonctionnement de la commune s'élève à **40 134€** en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celle-ci.

1.1. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Dotation forfaitaire	130	99	52	0	0	0
Dotation de solidarité rurale	35	35	35	34	38	40
Total DGF	165	134	87	34	38	40
<i>Evolution en %</i>		<i>18,3%</i>	<i>35,3%</i>	<i>61,1%</i>	<i>11,5%</i>	<i>6,5%</i>

Depuis 2022, la commune ne perçoit plus de Dotation Forfaitaire, elle perçoit uniquement la dotation de solidarité rurale à hauteur de **40 K€**, soit **0,44%** des recettes de fonctionnement.

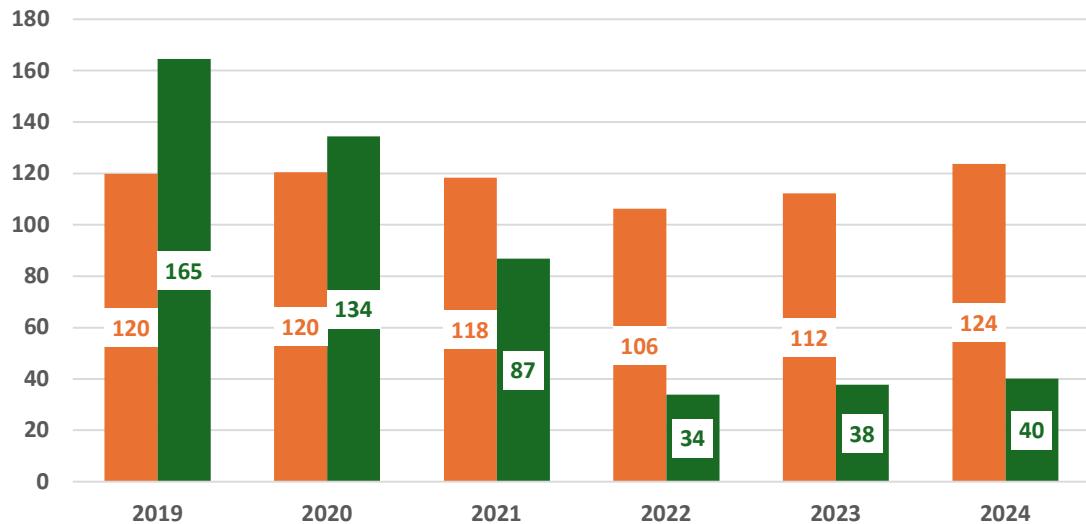
1.2. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Contribution FPIC	120	120	118	106	112	124
Solde Fonds de péréquation	-120	-120	-118	-106	-112	-124

La contribution au FPIC ne cesse d'augmenter et atteint **124 K€** en 2024. Ce montant sera redistribué par l'Etat aux communes les plus pauvres.

■ Contribution FPIC ■ Attribution DGF

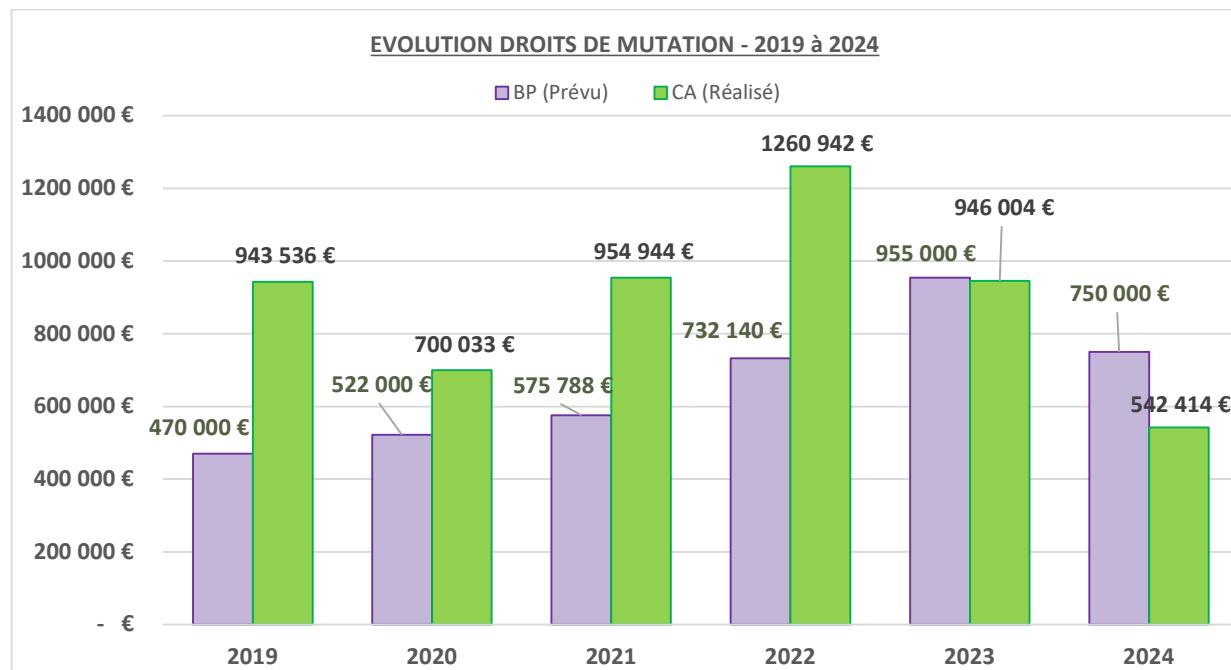


Ce graphique met en évidence que la commune contribue davantage que ce qu'elle perçoit de l'Etat.

Depuis 2019, la DGF a baissé de plus de 75% et la contribution au FPIC, qui est restée stable dans les premières années, augmente depuis 2022, pour atteindre son maximum en 2024, pour un montant de **124 K€**, soit **10,7%** d'augmentation par rapport à 2023.

Alors que les dotations de l'Etat représentent en moyenne 30% des ressources globales d'une collectivité pour l'ensemble des organismes publics (communes, EPCI, départements, régions), La commune contribue 3 fois plus que ce qu'elle perçoit : La DGF que donne l'Etat à la commune représente une part infime **0,44%** de ces recettes. Le FPIC que donne la commune à l'Etat représente quant à elle **1,36%** de ses recettes.

3. Droit de mutation

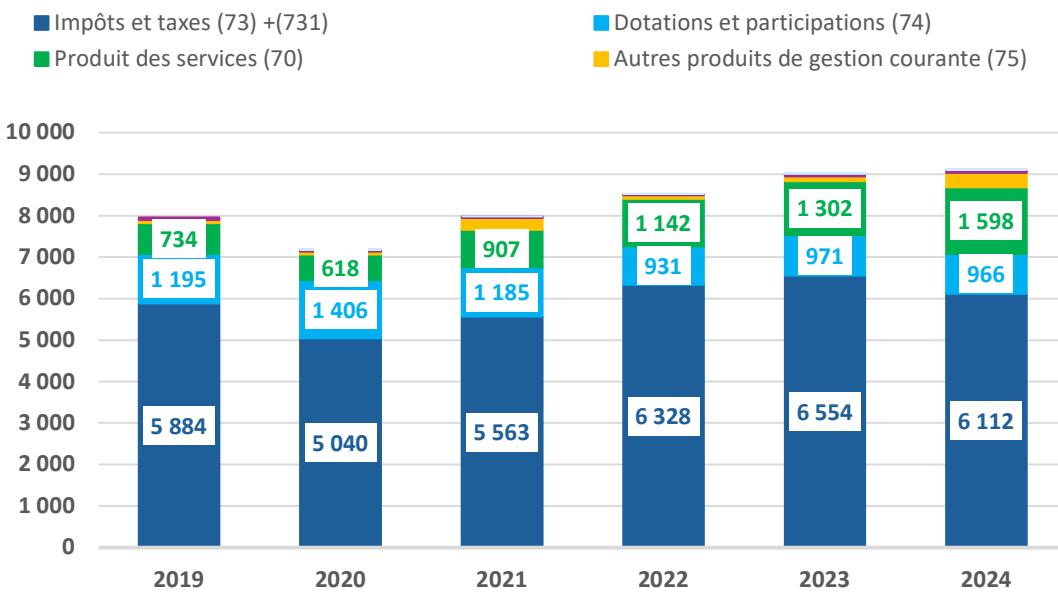


La commune ayant le classement de « station classée de tourisme », elle perçoit directement les droits de mutation. Après une année record en 2022, 2023 présente un ralentissement des mutations. Dès le début 2024, s'amorçait un ralentissement des transactions immobilières et nous attendions une baisse de recette des droits de mutation. Ce ralentissement s'avère plus significatif, la prévision 2024 était de 750k€, la recette des droits de mutation 2024 n'a été que de **547k€**, soit un écart de **-203k€** et de **-400k€** qu'en 2024.

En conclusion : le dynamisme des recettes liées aux droits de mutation avec 3 années consécutives supérieures à 900k€, 2024 marque une forte décélération liée à l'effet combiné de l'inflation, de la hausse des taux et des difficultés croissantes d'accès au crédit immobilier. Il semblerait qu'une légère reprise s'amorce depuis la fin de l'année. La prévision budgétaire 2025 sera prudente.

4. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (en K€)



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Impôts et taxes (73) + (731)	5 884	5 040	5 563	6 328	6 554	6 112
Dotations et participations (74)	1 195	1 406	1 185	931	971	966
Produit des services (70)	734	618	907	1 142	1 302	1 598
Autres produits de gestion courante (75)	79	71	288	86	115	353
Atténuations de charges (013)	59	42	30	33	67	75
Produits exceptionnels (77)	0	10	0	2	23	2
Total recettes réelles de fonctionnement	7 951	7 187	7 972	8 522	9 031	9 105
<i>Evolution en %</i>		<i>-9,6%</i>	<i>10,9%</i>	<i>6,9%</i>	<i>6,0%</i>	<i>0,8%</i>

Les recettes de gestion (Chap 70 et 75) montrent une progression de **37%** par rapport à 2024 (depuis le M57, le chapitre 70 intègre les régies de stationnement). Cette augmentation est à relativiser considérant les régularisations avec EDF (240K€ d'avoirs). Elles sont le résultat de l'activité des services et de la recette des différentes régies communales. Les principaux montants :

AR Prefecture

- 006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
Reçu le 20/02/2025 • Stationnements **435K€** et Bus **275K€**.
- Affaires scolaires **380K€**
 - Crèche **295K€**
 - Occupation du Domaine Public **89K€**
 - Musée **46K€**
 - Autorisation entrée village **28K€**
 - Taxe de séjour **352K€**

Cette année la fréquentation touristique a été conséquente, la taxe de séjours et les produits issus des régies liées au tourisme sont en augmentation par rapport à 2023. (Voir les thématiques du paragraphe attractivité du territoire D 1.4),

En 2025, viendra s'ajouter la mise en place de la régie publicitaire.

Malgré une progression des recettes de gestion courante **+37%** sur l'exercice 2024, l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement sont restées stables **+0,8%**. Ce résultat est largement dû à une baisse générale des impôts et taxe de **-7,2%** dont la baisse des droits de mutation **-43%**.

Pour la construction du BP 2025, une inflation autour de **1,7%** est attendue, le produit de la fiscalité directe devrait atteindre les **4,4M€**. La commune s'attend à une recette modeste des droits de mutation et concentre plutôt ses efforts sur les recettes dont le produit est certain.

En complément des recettes réelles, la section de fonctionnement inclut des **recettes d'ordre** et peut également s'appuyer sur un **excédent de fonctionnement reporté** des exercices précédents. Ces éléments jouent un rôle crucial dans la structuration des finances communales.

Pour l'exercice **2024**, les recettes d'ordre et l'excédent de fonctionnement reporté (en 2025) sont estimés comme suit :

Recettes d'ordre : **60 877 €**

Excédent de fonctionnement reporté (2025) : **4 600 286 €**.

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

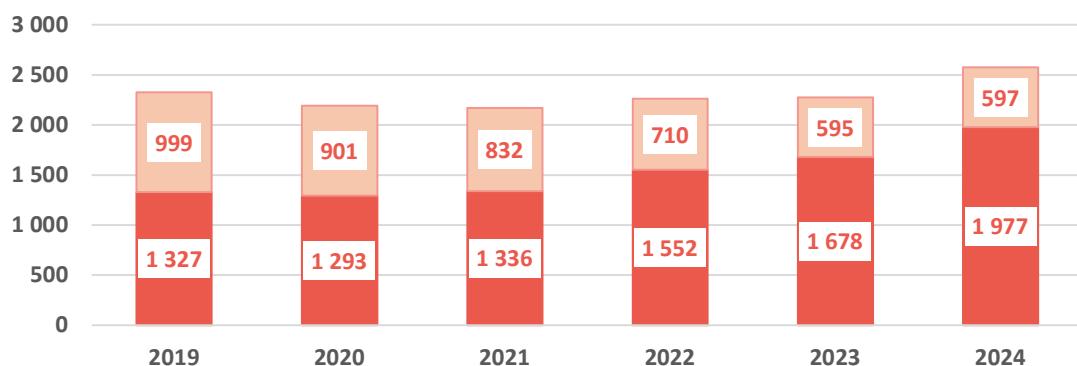
Les charges à caractère général (011) regroupent les dépenses de fonctionnement liées aux activités courantes de la collectivité.

Les autres charges de gestion courante (65) regroupent des dépenses de fonctionnement liées à des obligations spécifiques, souvent de nature sociale ou contractuelle.

En 2024, ces charges de gestion représentaient 41,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des charges de gestion de la collectivité (K€)

■ Charges à caractère général (011) ■ Autres charges de gestion courante (65)



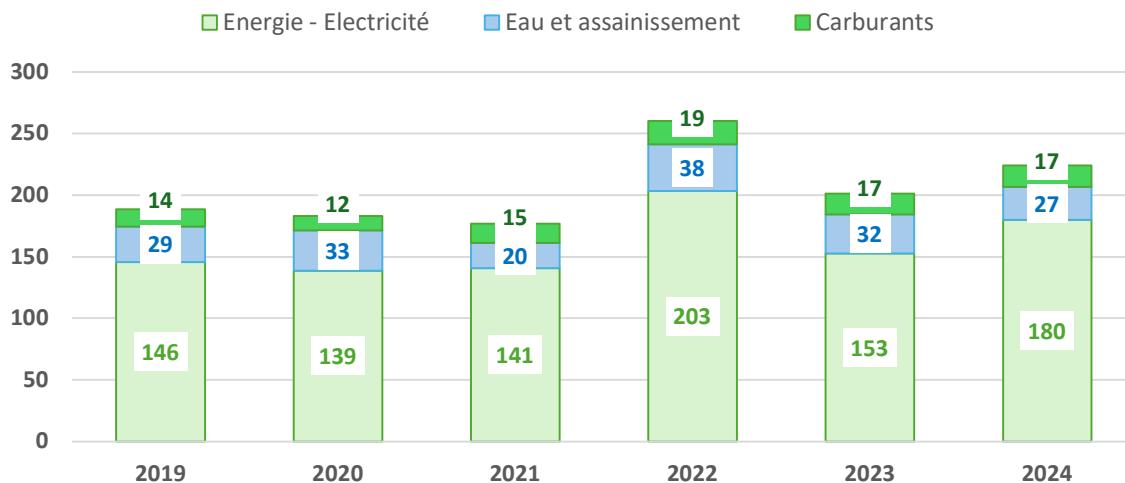
Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Charges à caractère général (011)	1 327	1 293	1 336	1 552	1 678	1 977
Autres charges de gestion courante (65)	999	901	832	710	595	597
Total Charges de gestion	2 326	2 194	2 169	2 262	2 273	2 574
<i>Evolution en %</i>		-5,7%	-1,2%	4,3%	0,5%	13,3%

En 2024, les charges de gestion enregistrent une hausse de 13,3% par rapport à 2023. En effet, le chapitre 011 - Charges à caractère général a augmenté de 299k€. Cette hausse intègre principalement :

- Les écritures de dépenses de régularisation d'EDF sur contrats antérieurs à 2024, faisant l'objet d'avoirs enregistrés en recettes pour un montant de 240k€ ;
- L'augmentation des postes de dépenses : nettoyage des bâtiments communaux (+33k€), sanitaires publics (+23k€), réparations sur voiries et réseaux (+46k€).

1.1. Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des Charges d'Énergie. Il met en exergue les tendances de dépenses pour chaque catégorie sur la période étudiée, illustrant à la fois la pression exercée par la hausse des prix et l'impact des mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique. Les variations d'une année à l'autre permettent de cerner les points de tension budgétaires et de mesurer l'effet des politiques publiques en matière de transition énergétique.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Eau et assainissement	29	33	20	38	32	27
Energie - Electricité	146	139	141	203	153	180*
Carburants	14	12	15	19	17	17
Total dépenses de fluides	189	183	177	260	201	224
<i>Evolution en %</i>		<i>-2,9%</i>	<i>-3,5%</i>	<i>47,3%</i>	<i>-22,8%</i>	<i>11,5%</i>

*Montant retraité : Remboursements et avoirs sur régularisations de contrats antérieurs à 2024 ont été retranchés du poste de dépense « Energie – Electricité », soit : Compte 60612 (420K€) – Compte 75888 (240K€) = 180K€

La Commune a intégré le groupement de commande du Département des Alpes-Maritimes concernant la fourniture et l'acheminement électrique pour tous ses points de livraison (PDL).

Le marché a été attribué à EDF au 1^{er} janvier 2024.

Depuis le début du marché, la Commune a rencontré de nombreuses problématiques de facturation.

Les différentes régularisations effectuées par EDF ont nécessité de passer des opérations comptables tant en dépenses, qu'en recettes.

1.2. Soutien aux associations et au CCAS

LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	376 450 €	356 900 €	269 230 €	305 370 €	99 225 €	76 520 €

Dont :

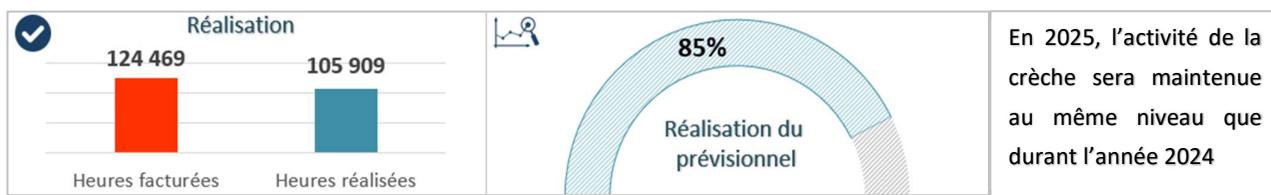
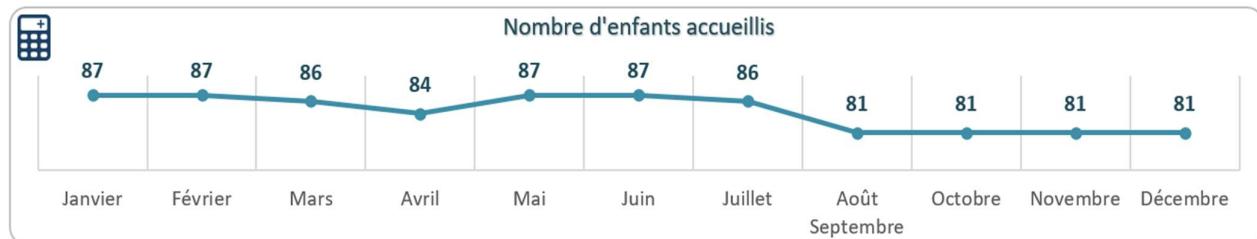
OFFICE DE TOURISME (inclus Revers Taxe de Séjour) 311 000 € 311 000 € 210 000 € 210 000 €

En 2024 le montant des subventions allouées aux associations est de **76 520€** : la différence avec le montant de 2022 (305 370€) provient de la subvention de 210 000€ qui n'est plus versée à l'office du tourisme.

En 2025, la Commune garantit son soutien auprès des associations, qu'il soit matériel ou financier (mise à disposition des locaux, des espaces publics, du personnel...)

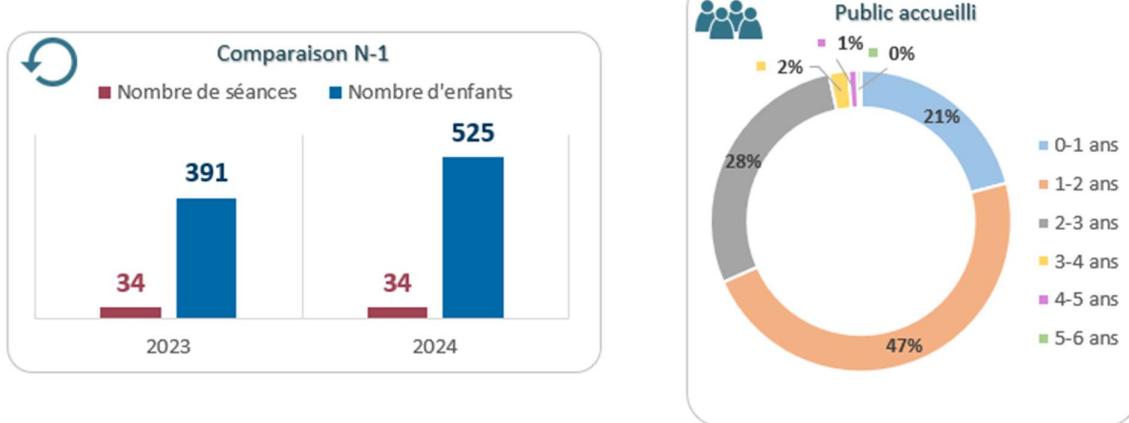
1.3. Activité des Services liés aux familles

→ Statistiques Crèche le Mas des P'tits Loups en 2024

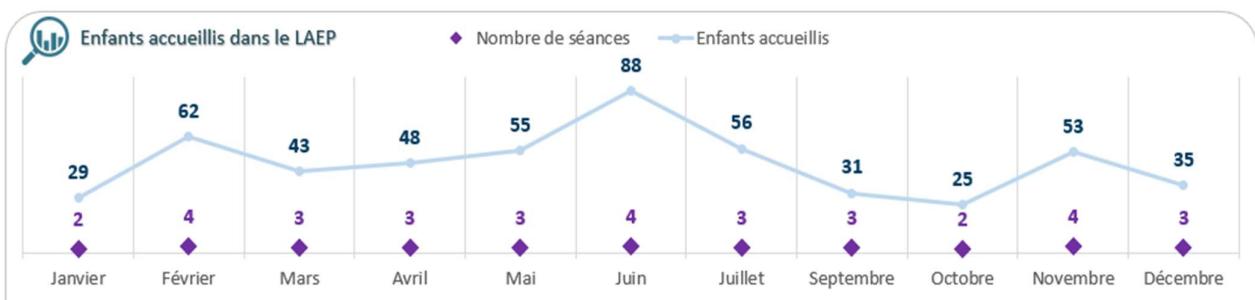


La crèche poursuit l'optimisation d'occupation des places. En 2024 la participation de la commune de la Colle-sur-Loup représente **110K€**. Les aides de la CAF s'élèvent à **610K€** et **60K€** pour le département.

→ Lieu d'Accueil Enfant-Parent en 2024 (0-6 ans)



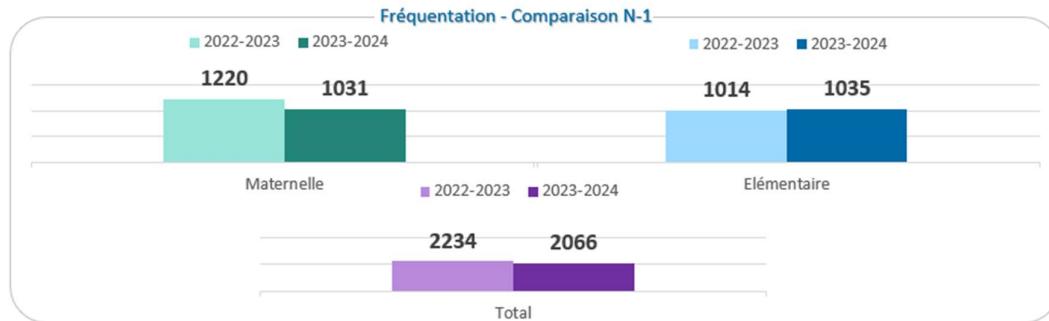
En 2024, nous constatons une augmentation significative de **34 %** du nombre de personnes accueillies par rapport à l'année 2023, témoignant d'un besoin croissant de l'accompagnement à la parentalité. Par ailleurs, une très grande majorité des bénéficiaires, soit **96 %**, sont des enfants âgés entre 0 et 3 ans, confirmant ainsi le rôle essentiel de cet espace dans l'accompagnement sur notre territoire, de la petite enfance et des parents.



La majorité des usagers résident à Saint-Paul-de-Vence (55%), Vence (19%) et Villeneuve-Loubet (10%) constituent les deux autres communes avec une fréquentation notable.

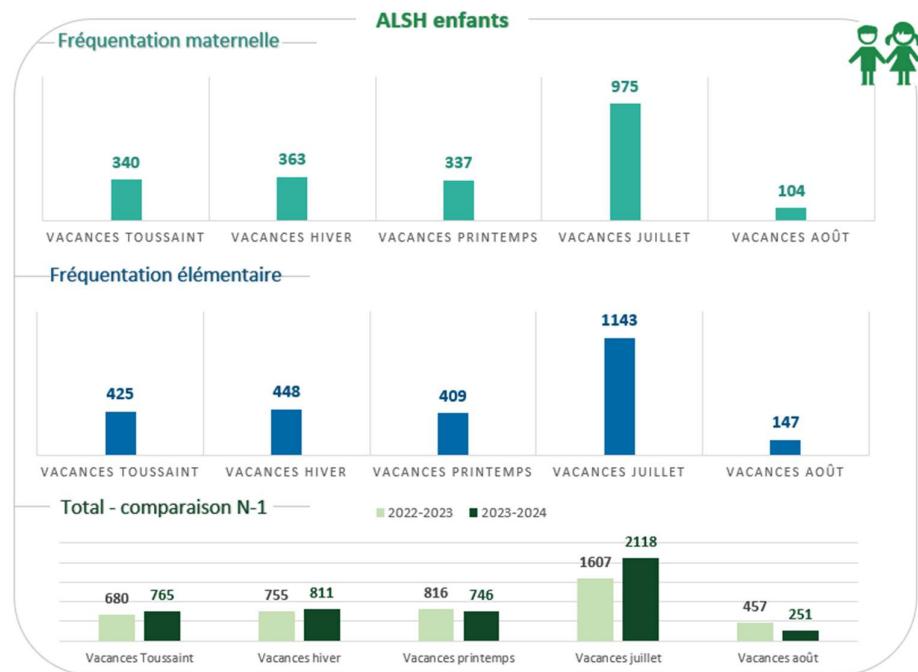
→ Statistiques des Accueils Collectifs de Mineurs en 2024

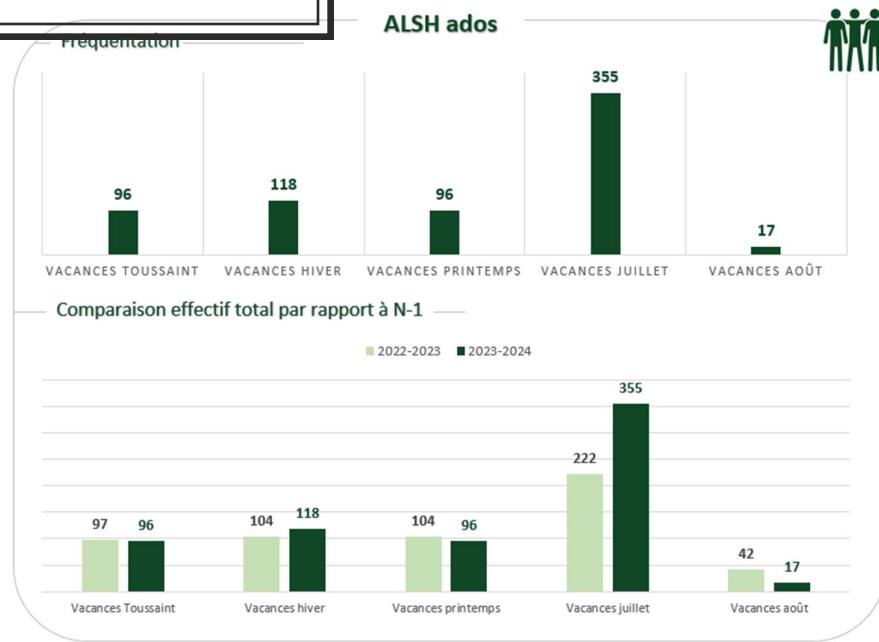
Fréquentation de l'accueil de loisirs maternelle (3-6 ans) et élémentaires (6-11 ans) du mercredi (en journées/participants)



Les services proposés dans les accueils de loisirs seront maintenus à l'identique en 2025, conformément à ceux de l'année 2024.

Fréquentation de l'accueil de loisirs maternelle et élémentaire durant les vacances scolaires





La CAF06 subventionne l'ALSH à hauteur de **60K€**.

→ **L'espace jeunes : nouvel outil dédié à la jeunesse (12-17 ans)**

L'espace jeunes a ouvert ses portes en octobre 2023, après une année de préparation et d'analyse des besoins dans le but de répondre au maximum aux besoins et aux attentes des jeunes. L'équipe d'animation a posé les bases de cette nouvelle structure en construisant, avec les jeunes, les règles de vie collective qui allaient guider son fonctionnement au quotidien. Parallèlement, des actions de communication ont été menées pour faire connaître l'ouverture de l'espace et les services proposés.

Pour rappel, cet espace vise à proposer aux jeunes du territoire :

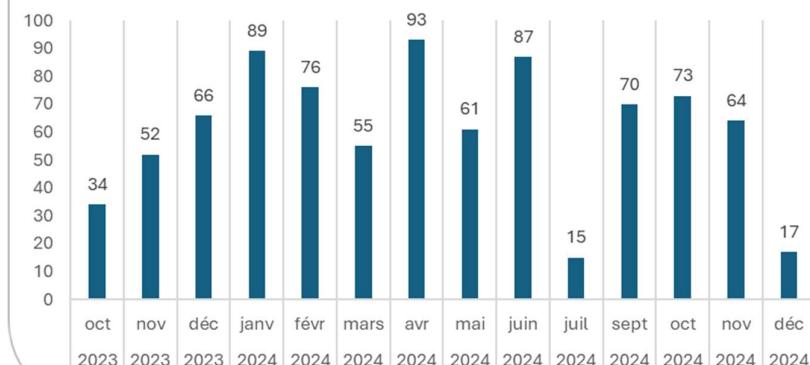
- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Un espace aménagé dédié aux devoirs | | Un lieu de prévention et d'information pour la jeunesse |
| | Un espace de détente et de partage après l'école | | Un lieu ressources dans lequel élaborer et mener des projets à l'échelle de la commune dans différentes thématiques |

En 2024, le lieu a pris son essor, permettant d'ancrer pleinement son fonctionnement et d'accueillir un nombre croissant de jeunes. Avec le lancement du conseil municipal de jeunes en décembre 2024, l'année 2025 sera marquée par une mobilisation active de l'équipe d'animation pour l'accompagner et le faire vivre.

L'objectif est d'encourager les jeunes à concrétiser les projets qui leur tiennent à cœur et de faire de cet espace un véritable moteur d'initiatives et d'engagement.

Cette action a bénéficié en 2024 du soutien financier de la CAF des Alpes-Maritimes en fonctionnement (**22 178€**) et investissement (**2 870€**) dans le cadre du Fonds Publics et Territoires

Fréquentation de l'espace jeunes en période scolaire depuis son ouverture (journées/participants)



Enfin, plusieurs objectifs sont visés par le service des affaires scolaires en 2025 :

- Accompagner le conseil municipal de jeunes pour qu'il devienne un acteur clé dans la mise en place de projets concrets en faveur de la jeunesse.
- Proposer des animations, sorties et ateliers répondant aux attentes des jeunes, en veillant à inclure tous les profils.
- Renforcer la visibilité de la structure, attirer de nouveaux participants et en faire un lieu incontournable de rencontre, d'échange et de création pour la jeunesse.

1.4. Attractivité du territoire : Patrimoine/ Culture/ Evénementiel/ Fréquentation

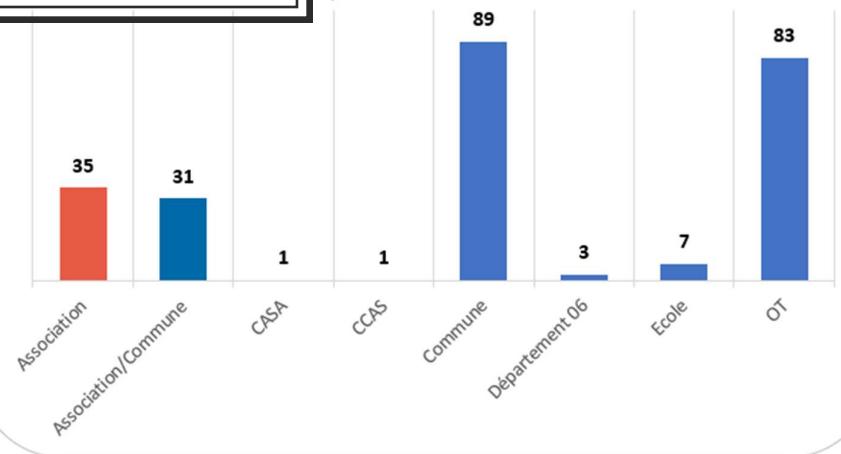
Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune s'est engagée activement dans l'organisation d'un grand nombre d'événements culturels en 2024. Ces initiatives, qu'il s'agisse de festivals, de concerts, d'expositions ou de spectacles, font partie intégrante de notre identité visant à dynamiser la vie de notre commune et à offrir aux saint-paulois, une offre culturelle riche et diversifiée.

Les investissements réalisés dans ces événements permettent non seulement de valoriser notre patrimoine culturel, mais aussi de soutenir la création artistique et de favoriser la rencontre entre les artistes et le public.

Ces actions culturelles ont également des retombées économiques et sociales significatives. Elles contribuent à l'attractivité de Saint-Paul-de-Vence, attirent de nombreux visiteurs locaux, nationaux et internationaux, ce qui soutient les commerces, l'hôtellerie, la restauration et d'autres secteurs économiques de notre commune.

→ Culture / événementiel



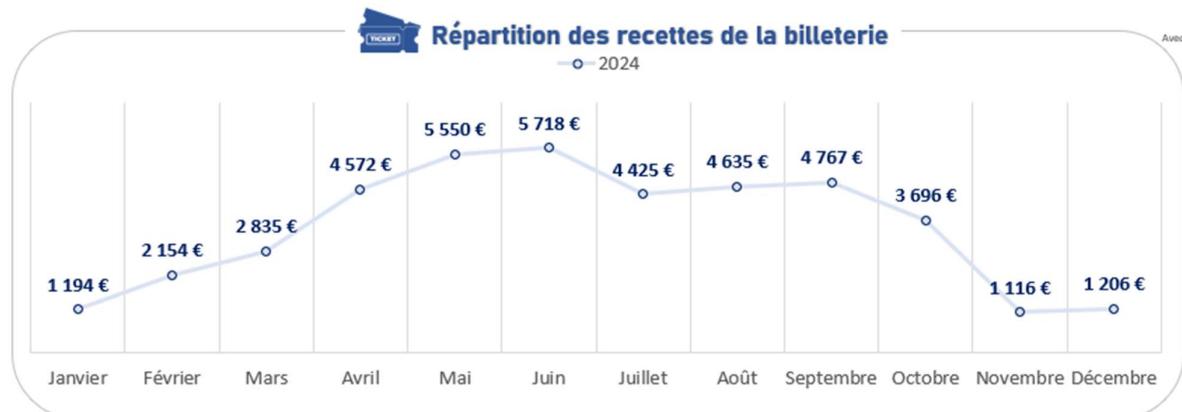
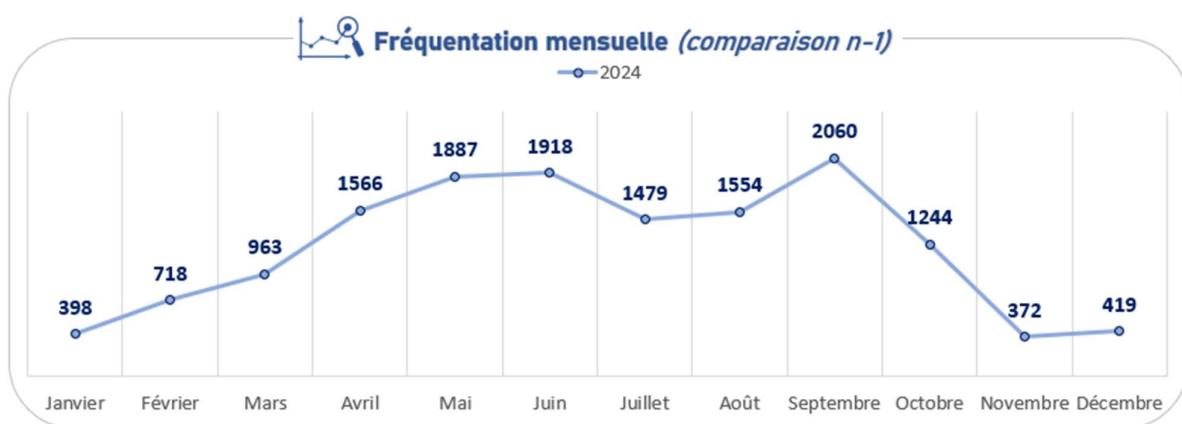


→ Chapelle Folon

Malgré la fermeture du musée d'histoire locale, qui sera remplacé dans les prochaines années par un espace muséal, la commune a tenu à maintenir auprès des publics, les visites de la Chapelle Folon. Le graphique ci-dessous illustre la fréquentation de la Chapelle durant l'année 2024, soulignant l'intérêt constant du public pour ce site culturel saint-paulois unique.

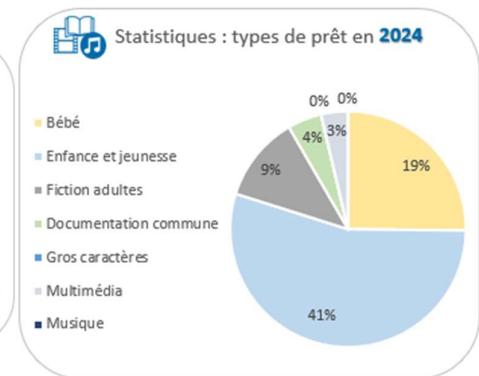
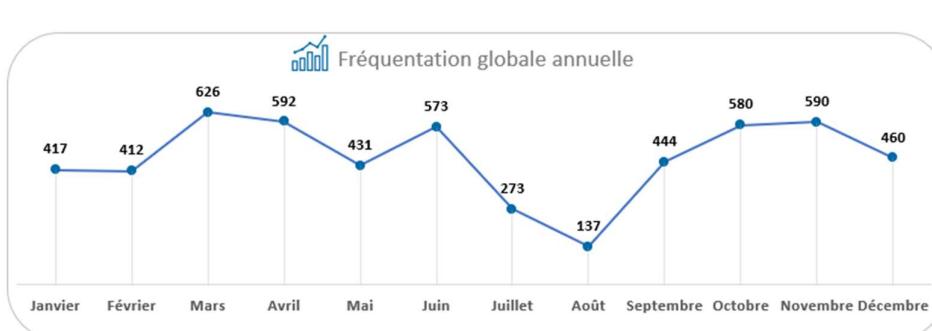
En 2024, la billetterie a généré une recette totale de **41 868€**, tandis que la boutique a enregistré **4 820€** de ventes.

Au total **14 578 personnes** ont visité la chapelle Folon en **2024**.



Grâce au soutien de la CASA, la médiathèque communale dispose d'un point de lecture communautaire, offrant un accès facilité à la lecture pour tous, encourageant ainsi, la diffusion de la culture au sein de la commune et auprès d'un public diversifié.

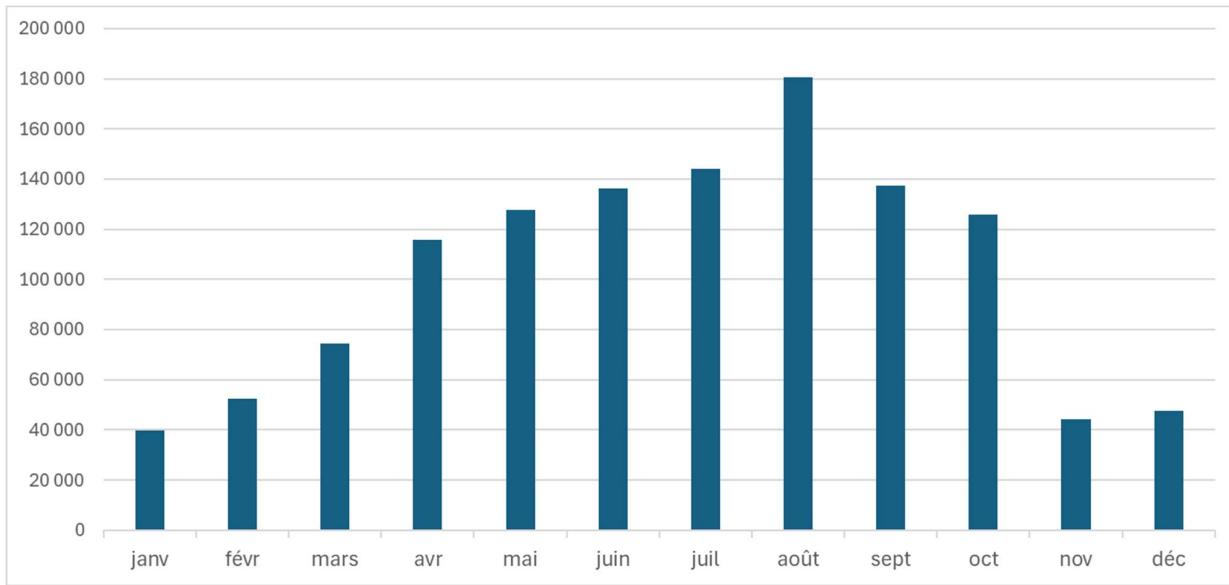
En complément, le dispositif Micro-Folie permet aux publics scolaires et aux habitants de découvrir des œuvres artistiques et culturelles numériques, des plus grandes institutions nationales telles que le musée du Louvre, le Château de Versailles, le Centre Pompidou...



→ Fréquentation touristique en 2024

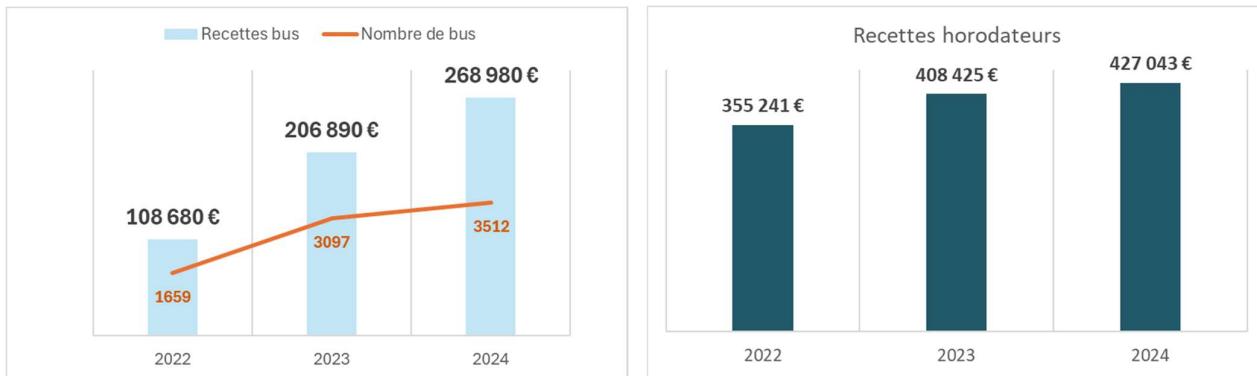
Depuis 2023, la commune a adopté l'outil VIDETICS pour suivre la fréquentation du village. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de visites mensuelles en 2024. Cependant, plusieurs coupures ont perturbé les mesures, en raison des travaux.

Au total en 2024, l'outil a enregistré au minimum 1 226 000 visites dans le village.



L'afflux touristique régulier dans le village constitue un moteur économique essentiel pour la commune et ses commerçants.

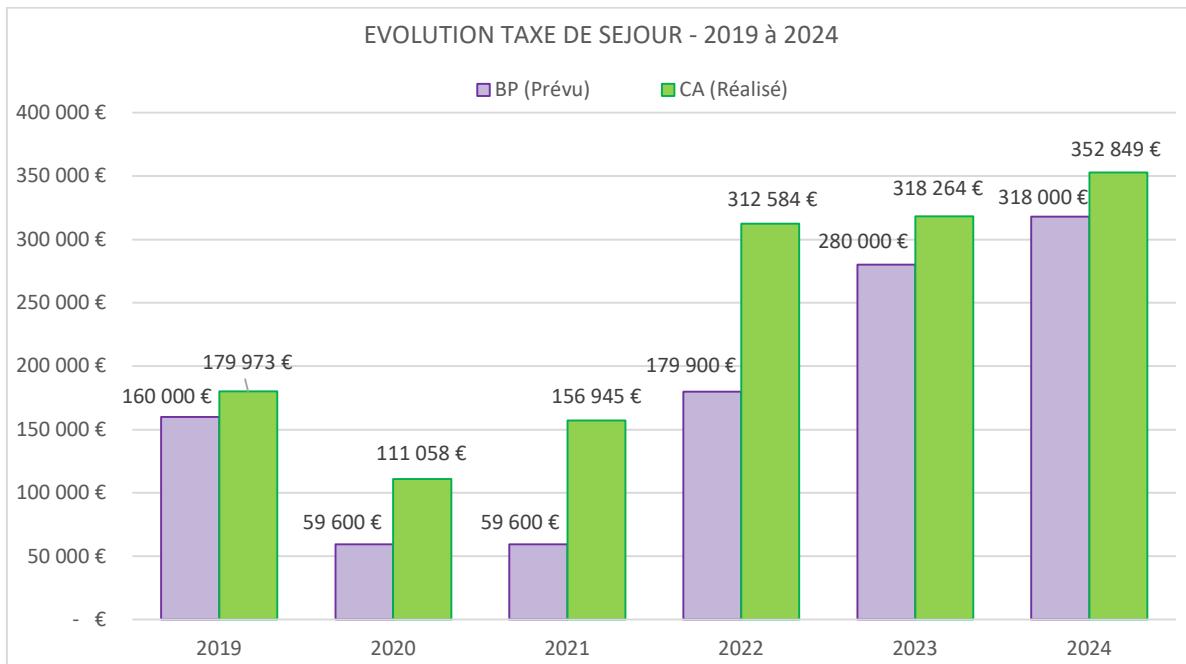
Au-delà de l'impact économique immédiat, cet afflux joue un rôle clé dans l'animation du village, renforçant son attractivité. Il devient un véritable atout pour le rayonnement de la commune et permet d'en faire un lieu vivant et dynamique, tout en consolidant l'image de Saint-Paul-de-Vence comme une destination incontournable.



En 2024, **+30%** d'augmentation des recettes liées aux bus (+415 bus en 2024). Par ailleurs, l'augmentation du tarif de stationnement des bus a également contribué à renforcer les revenus.

Compte tenu des travaux réalisés entre janvier et mars 2025 à l'entrée du village, ainsi que de la mise en place de la gratuité du stationnement durant cette période, les recettes des horodateurs devraient diminuer d'environ 60 000€ en 2025.

→ Taxe de séjour / Epic Subvention



L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a institué une **taxe régionale additionnelle** de **34%** à la taxe de séjour perçue dans le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône, au profit de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" (SNLPCA) pour le financement du projet de transport ferroviaire.

La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, vaste chantier ferroviaire, est essentielle pour les habitants de la Région Sud, mais aussi pour les touristes de loisir et d'affaires : pour se déplacer dans la région, mais aussi pour réduire l'empreinte de CO2 et améliorer la qualité de l'air.

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
 Reçu le 20/02/2025
 Cette mesure est entrée en vigueur au **1er janvier 2023**. Seules sont concernées les collectivités qui ont institué la taxe de séjour sur leur territoire. La taxe additionnelle résultant d'une disposition légale, elle, s'ajoute automatiquement à la taxe de séjour.

La Commune collecte et reverse la taxe régionale additionnelle à la **SNLPCA** pour un **montant de 118K€** (soit 1/3 de la collecte). Cette opération n'apparaît pas dans le produit communal de la Taxe de Séjour. Les recettes brutes sont reversées à l'office du tourisme.

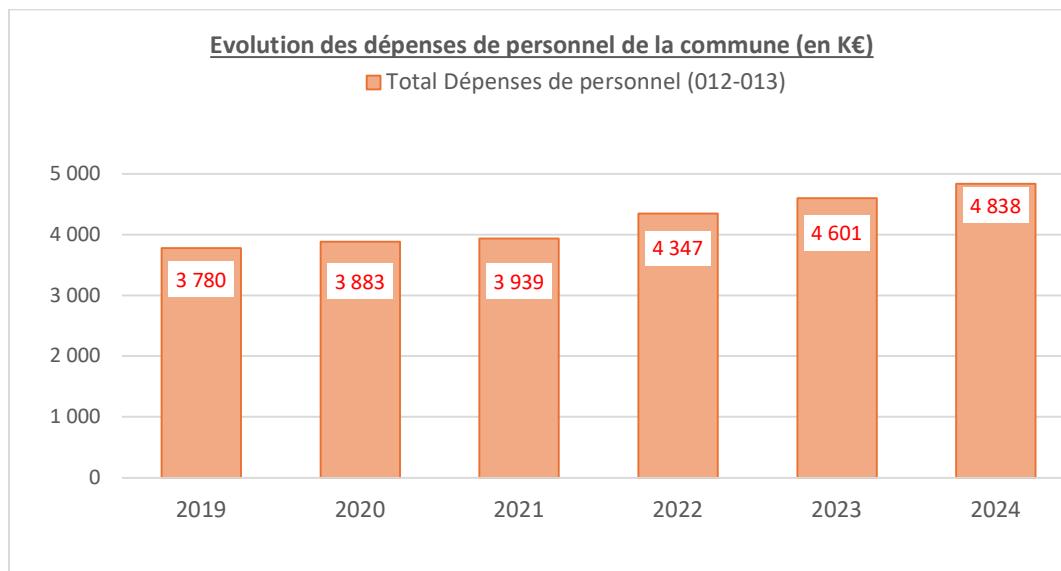
REGIE TAXE DE SEJOUR 2024	Recettes brutes 2024	TAR 2024	Total RB+TAR
Total SPDV 2024	223 631,34 €	74 246,40 €	297 877,74 €
Total Plateformes 2024	129 207,32 €	43 928,50 €	173 135,82 €
TOTAL GENERAL	352 838,66 €	118 174,90 €	471 013,56 €

EPIC OFFICE DE TOURISME	2023	2024
65736222 - Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	32 500 €	32 000 €
7398 - Reversements... (Taxe de séjour N)	318 264 €	352 849 €
Total	350 764 €	384 849 €

La collecte de la taxe de séjour est réalisée par un agent communal. Le montant de cette recette brute est totalement versé à l'Office du tourisme. En 2024, le montant de la taxe de séjour est de **352,8K€** (318K€ en 2023) auquel s'ajoute une subvention de **32K€**. Considérant que le montant de la collecte 2024 est supérieur à la demande de l'OT, il n'y aura pas de subvention d'équilibre versée en 2025, seul le montant de la collecte de la taxe de séjour sera reversé en totalité.

2. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2024.



Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Charges de personnel (012)	3 839	3 924	3 969	4 380	4 667	4 909
Remboursements sur rémunération (013)	59	41	30	33	66	71

AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE	Total dépenses de personnel (012-013)	Reçu le 20/02/2023	3 780	3 883	3 939	4 347	4 601	4 838
				2,7%	1,4%	10,4%	5,8%	5,2%

Les dépenses de personnel ont augmenté de seulement 5,2% alors que la moyenne nationale affiche une augmentation des dépenses de personnel de + 6,1 %.

Les réformes 2024 : les évolutions législatives et réglementaires ont un impact direct sur le montant des dépenses :

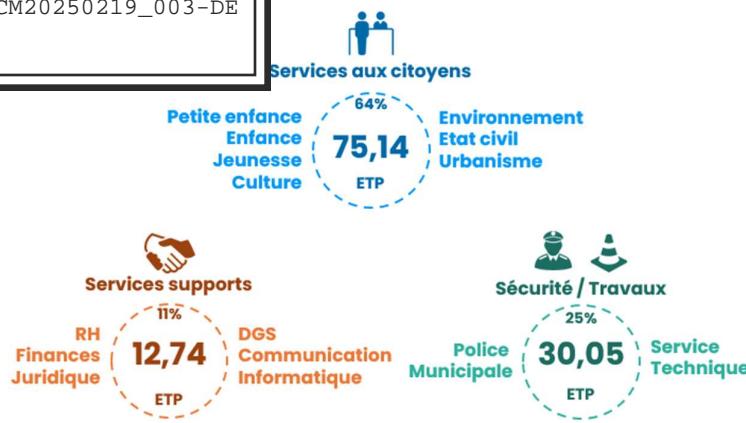
1. La revalorisation indiciaire ayant pris effet le 1er juillet 2023. La valeur du point d'indice est passée de 4,85€ à 4,92€; Cette hausse sur une année complète a eu un effet amplifié sur les cotisations patronales et la rémunération indiciaire pour l'année 2024.
2. La rémunération des fonctionnaires et contractuels de droit public augmente de 5 points soit + 24,60 € brut mensuel par agent au 1er janvier 2024.
3. Au 1er janvier 2024, le SMIC BRUT a augmenté à 2 reprises passant de 11,52 € brut / heure à 11,65 € brut / heure au 1er janvier 2024 puis à 11,88 € brut / heure au 1er novembre 2024. Cette seconde hausse ne pouvait pas être prévue lors de l'adoption du budget 2024. Elle a concerné tous les agents rémunérés sur la base du SMIC.

La masse salariale est composée de 2 parties :

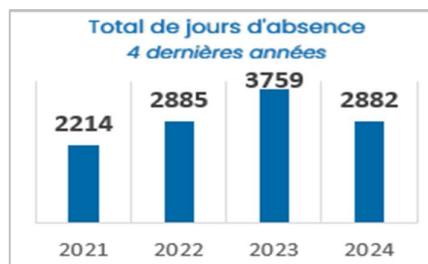
1. La part contrainte liée à quatre éléments sur lesquelles la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :
 - L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement... ;
 - Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociale..).
 - Les mouvements de personnel (mutations, retraites, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
 - Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
 - Avancements d'échelon (vieillesse)
 - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
 - Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)
2. La part discrétionnaire : Elle concerne les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance, mutuelle, personnel saisonnier etc...).

La conjoncture de l'emploi a eu pour conséquence des difficultés de recrutement pour le remplacement des agents absents ou le besoin de saisonniers. Toutefois grâce aux prospections actives des services communaux, les remplacements indispensables ont pu se faire et les accueils de loisirs ont pu être maintenus.

Au cours de l'année 2024, l'activité regroupée de tous les services communaux représente un volume d'heures de **117,93 ETP**, incluant les heures supplémentaires rémunérées et les saisonniers en renfort dans l'accueil du centre de loisirs, la culture et le service technique.



Les absences : une baisse de 23% des jours d'absence par rapport à 2023 dû en partie à une diminution des congés de longue maladie et une réduction des maladies ordinaires. L'impact financier des absences représente une enveloppe de 259K€ contre 62,6K€ de remboursement par l'assurance statutaire.



La formation pour un montant de 21,5K€ dans les domaines suivants :

- Hygiène et sécurité
- Gestes et postures
- Habilitations
- Troubles musculosquelettiques
- Secourisme
- Cohésion d'équipe, renforcement des valeurs

Le plan de formation 2025 prévisionnel s'élève à 18,5K€.

Les actions sociales pour un montant de 11,3K€ :

Dans le cadre de l'engagement de la commune envers les agents, la commune a mis en place en 2024, des mesures concrètes pour améliorer leurs conditions de travail et leur cadre de vie.

- **La mise en place des Tickets restaurants** : un soutien direct au pouvoir d'achat, permettant aux agents de bénéficier d'une aide financière pour leurs repas du quotidien.
- **Adhésion au CNAS** : Accès à une large gamme d'avantages sociaux et culturels, incluant des aides aux loisirs, aux vacances, et des services de soutien dans la vie personnelle et professionnelle.
- **Prise en charge à 100% de la cotisation prévoyance maintien de salaire** : une sécurité financière renforcée en cas d'arrêt de travail, bien au-delà du minimum réglementaire de 50%, garantissant une protection optimale pour les agents et leurs familles.

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE
 Reçu le 20/02/2025
Une enveloppe de 24,4K€ est prévue en 2025, avec une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant et leur nombre.

Pour 2025, selon les éléments connus au moment de la rédaction :

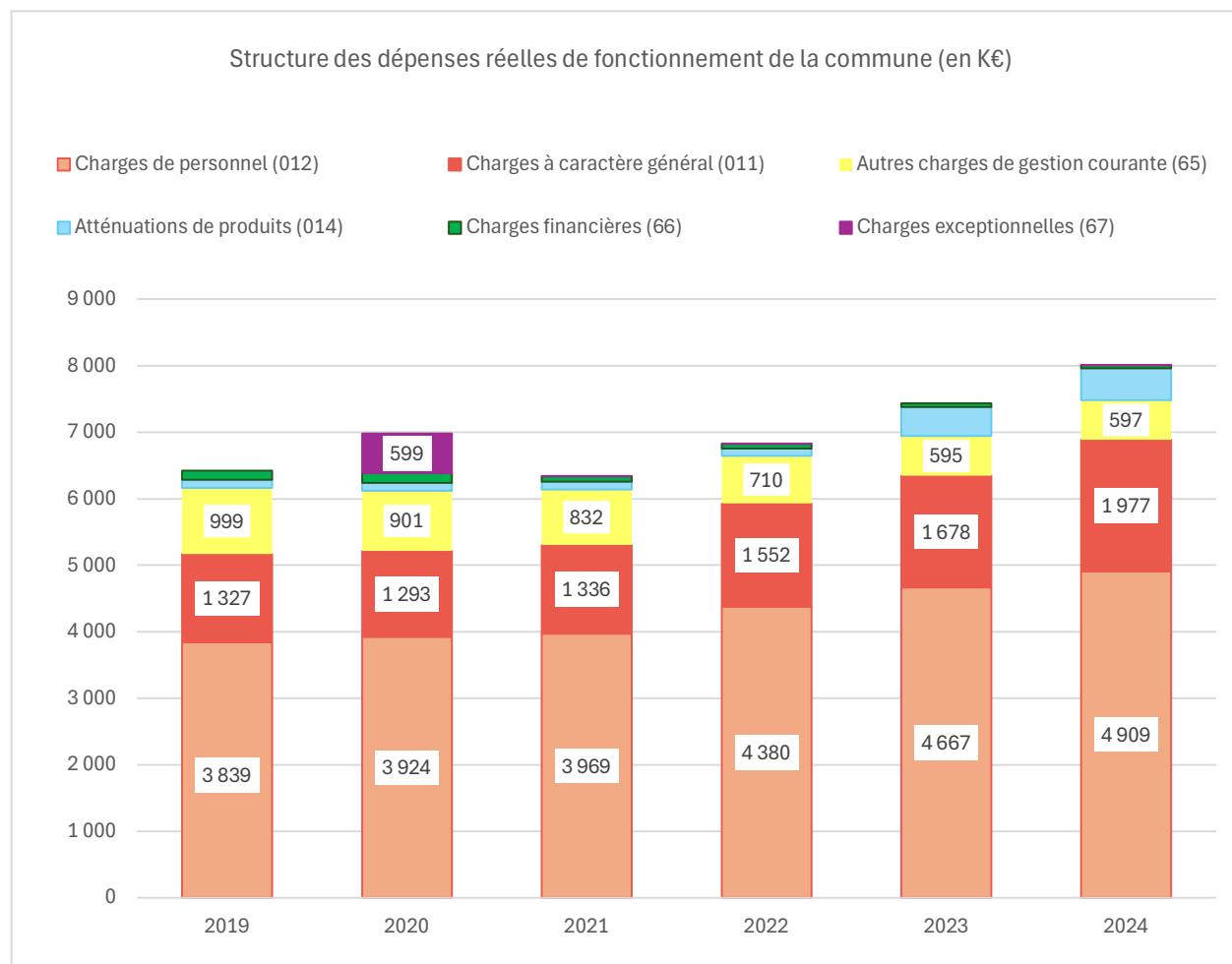
Le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, a confirmé mercredi 29 janvier 2025 que le gouvernement Bayrou prévoyait plusieurs mesures d'économies sur la fonction publique en 2025 dans le cadre du budget 2025, dont le gel du point d'indice, le non-versement de la prime GIPA, la baisse de l'indemnisation des arrêts malades pour les agents passant de 100 à 90%, une augmentation de 3 points de la CNRACL, et d'1 point sur l'URSAFF.

De plus, pour la commune, il sera à intégrer : la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale, le recrutement de personnel pour le remplacement d'une maternité et d'agents en maladie longue durée, 3 départs en retraite, l'assurance statutaire pour 51K€, et les actions sociales.

L'objectif 2025 est de capitaliser sur les compétences intégrées ces dernières années, stabiliser les effectifs en adéquation avec les besoins des services et limiter, sauf annonces imprévues du gouvernement, la progression des dépenses de personnel.

3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2024.



AR Prefecture

006-210601282-20250219-CM20250219_003-DE

Reçu le 20/02/2025

Année

	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Charges de personnel (012)	3 839	3 924	3 969	4 380	4 667	4 909
Charges à caractère général (011)	1 327	1 293	1 336	1 552	1 678	1 977
Autres charges de gestion courante (65)	999	901	832	710	595	597
Atténuations de produits (014)	120	120	119	111	436	477
Charges financières (66)	137	144	80	72	60	51
Charges exceptionnelles (67)	0	599	2	1	0	0
Dotations aux amortissements (68)	0	0	5	0	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 421	6 982	6 344	6 825	7 436	8 011
<i>Evolution en %</i>	<i>8,0%</i>	<i>-10,1%</i>	<i>7,1%</i>	<i>8,2%</i>	<i>7,2%</i>	

En complément des dépenses réelles de fonctionnement, on trouve également des **dépenses d'ordre**, qui jouent un rôle important dans la gestion comptable de la commune. Ces dépenses ne représentent pas des sorties d'argent, mais servent à amortir les équipements. Pour 2024, elles sont à hauteur de **446 244 €**.

Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits pour un montant de **477K€** et correspond : au versement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme 352K€ et au versement du FPIC à l'état 124K€.

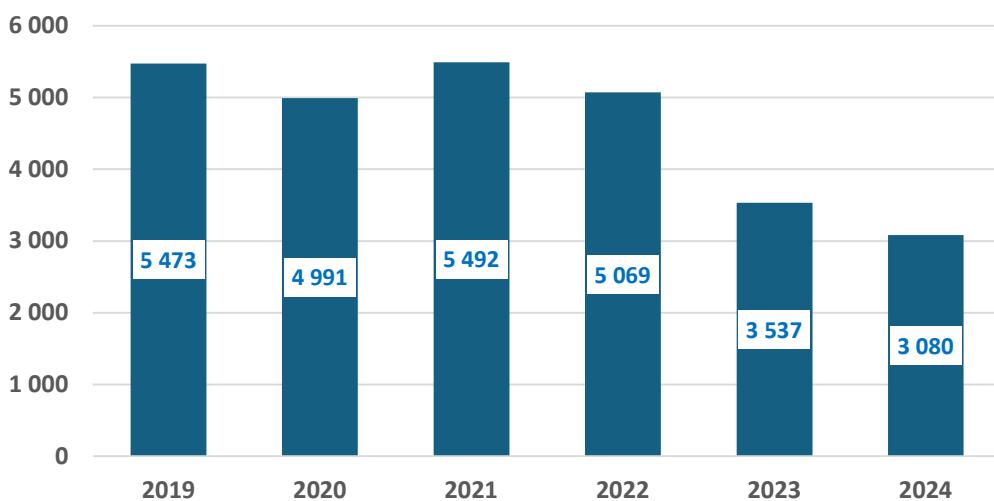
Les dépenses de fonctionnement augmentent de **7,2%** entre 2023 et 2024, 2 postes sont principalement concernés :

- 5,2% sur le chapitre 012 (5,8% en 2023) et
- 13,3% sur le chapitre 011 (0,8% en 2023).

Cette augmentation des dépenses est à relativiser considérant les régularisations d'EDF pour un montant de 240K€.

1. L'évolution de l'encours de dette

Encours de dette de la collectivité (en K€)

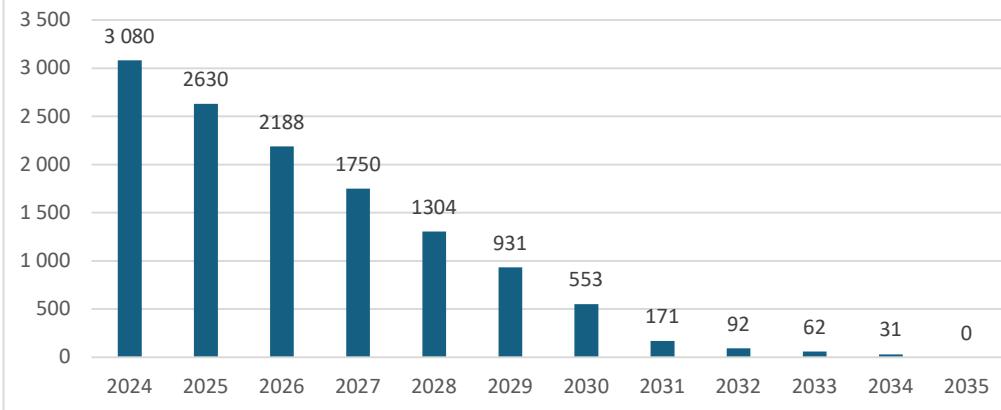


Pour rappel, un travail a été effectué dès le début du mandat en 2020 et en 2021, ce qui a permis de réaménager les **%** de la dette communale. Il n'y a pas eu d'autres renégociations de dettes, les pénalités prévues dans les contrats rendant inutiles toute renégociation.

En février 2023, le remboursement total du prêt relais pour un montant de 1 070 000€ a été réalisé.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024.

■ Encours de dette au 31/12 (en k€)



En 2024, la capacité de désendettement de la Commune a légèrement augmenté passant de 2,22 années à **2,82 années**.

La durée restante du remboursement du capital des emprunts est de **10 ans**. En 2035, la Commune aura remboursé tous les emprunts actuels.

2. La solvabilité de la commune

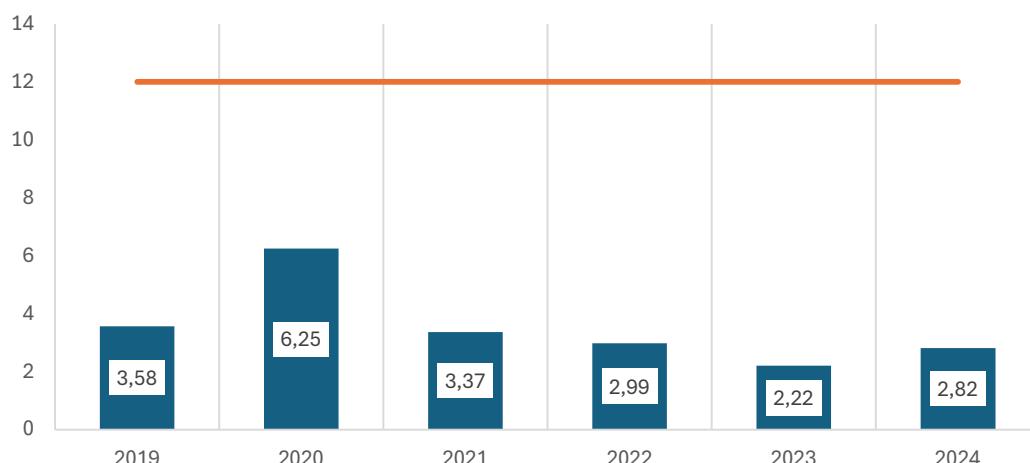
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la commune (en années)

■ Capacité de désendettement — — Seuil limite 12ans



Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;

L'autofinancement des investissements ;

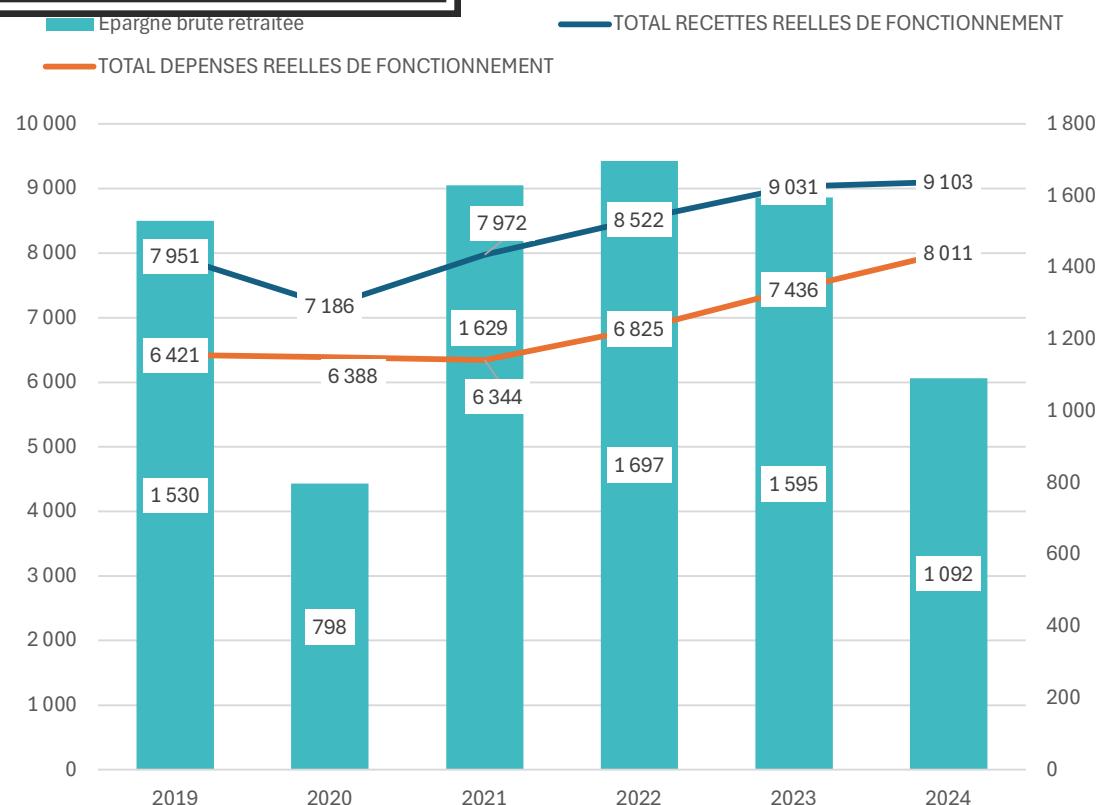
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Recettes réelles de fonctionnement	7 951	7 187	7 972	8 522	9 031	9 105
Dépenses réelles de fonctionnement (retraitée)	6 421	6 388	6 344	6 825	7 436	8 011
Epargne brute	1 530	798	1 628	1 697	1 596	1 094
Remboursement des emprunts	441	484	195	427	1 532	457
Epargne nette	1 089	314	1 433	1 269	63	635

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales.



La Commune conserve une **épargne nette positive, avec un taux d'épargne brute de 12 % en 2024.**

Il est d'usage d'associer au **taux d'épargne brute** deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Malgré une baisse de son épargne nette en 2024, la Commune dégage un autofinancement d'1M€, soit une capacité à investir sur ses fonds propres.

1. Les dépenses d'équipement

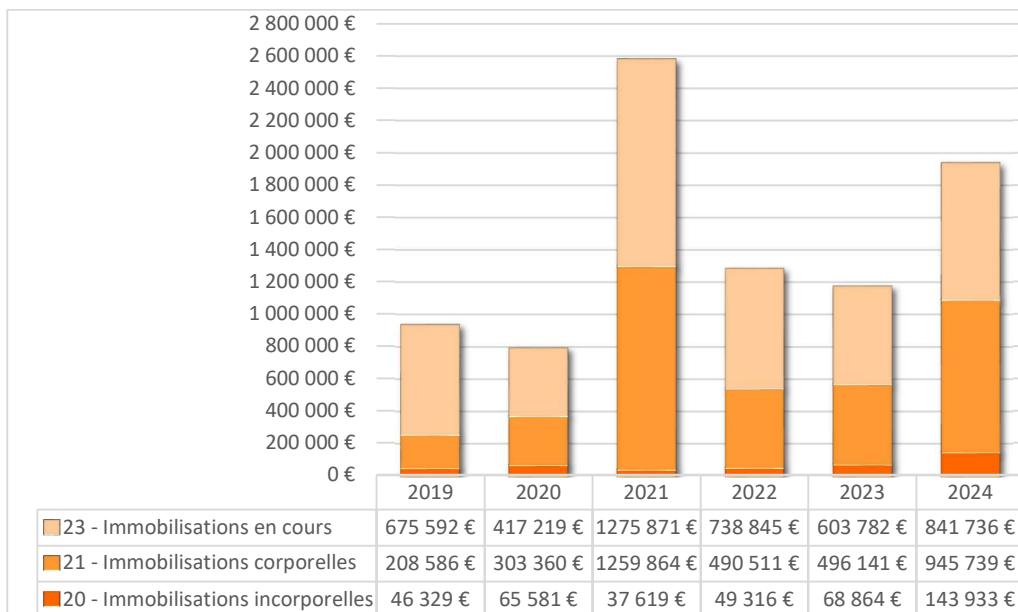
Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024.

Dépenses d'équipement	2024	Restes à réaliser 2024	Enveloppe budgétaire prévisionnelle 2025
20 - Immobilisations incorporelles	143 933 €	41 225 €	200 000 €
21 - Immobilisations corporelles	945 739 €	48 793 €	500 000 €
23 - Immobilisations en cours	841 736 €	1 704 882 €	1 900 000 €
Total	1 931 408 €	1 794 901 €	2 600 000 €

PRINCIPAUX DOSSIERS (CHAPITRE 23)	RESTES A REALISER 2024
TVX REQUALIFICATION ENTREE VILLAGE - ZONE CIRCULEE PL. DE GAULLE	445 560 €
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST ROCH	412 834 €
CREATION ESPACE MUSEAL	347 795 €
RESTAURATION ROUE DU MOULIN	85 531 €
AMENAGEMENTS RTE DES BLAQUIERES - DELAISSE RM336	67 987 €
TVX CREATION VESTIAIRES - LOCAL POLICE MLE / LA POSTE	66 540 €
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE MATERNELLE	66 207 €
VIDEOPROTECTION TR7	62 095 €

Afin de mener à bien les projets d'investissement, la commune prévoit en 2025 une enveloppe budgétaire d'environ 2,6M€.

1.1. Effort d'investissement de 2019 à 2024 :



Ce graphique représente la tendance budgétaire sur la capacité de réalisation des projets.

En 2021, inclus l'achat du terrain AS16 destiné à la revente, ce qui explique la forte augmentation des immobilisations corporelles.

La Commune a réalisé **1 931K€** d'investissement sur l'année 2024.

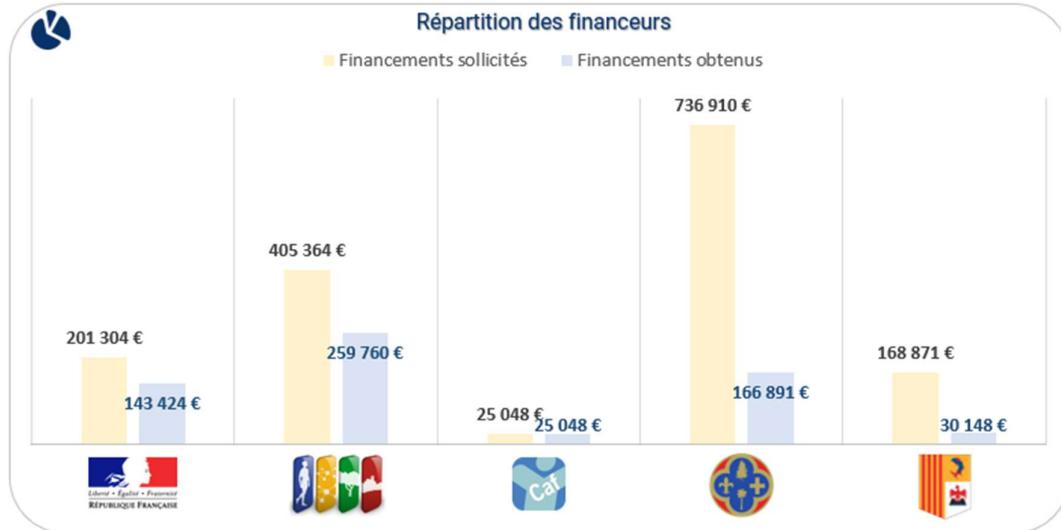
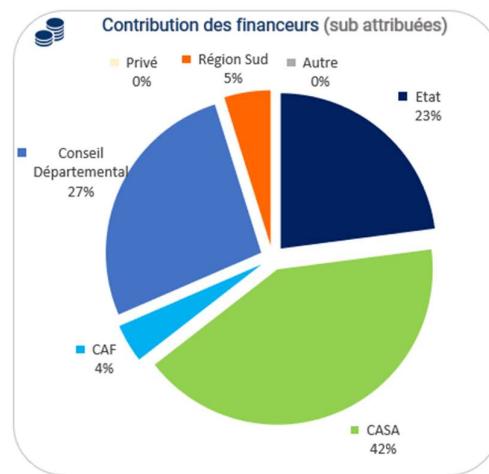
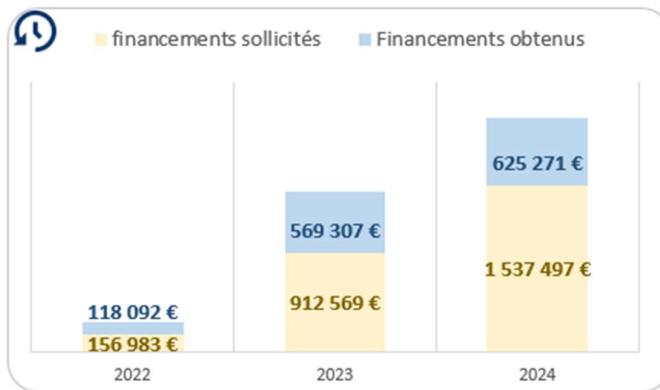
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2024
VOIRIE	450 636 €
ECLAIRAGE PUBLIC	377 219 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX	316 712 €
PATRIMOINE	178 734 €
SECURITE	106 679 €
CRECHE	86 392 €
ECOLES / ENSEIGNEMENT	70 245 €
MICROFOLIE	62 172 €
AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX	45 081 €
WC PUBLICS	44 284 €
CREATION ESPACE MUSEAL	34 991 €
PARC INFORMATIQUE / TELEPHONIE	33 554 €
MATERIEL FESTIVITES	32 731 €
DIVERS EQUIPEMENTS	25 472 €
ESPACE JEUNES	16 126 €
CULTURE	10 800 €
AD'AP	10 752 €
WEB RADIO	9 600 €
URBANISME	7 680 €
GESTION PATRIMOINE	5 681 €
MOBILIER / MATERIEL BUREAUX	3 049 €
RESEAUX CÂBLES	2 817 €
Total général	1 931 408 €

VOIRIE
MARCHE REVETEMENT CHAUSSEES COMMUNALES
TVX SECURISATION VOIRIE 2023 (PROGRAMME DCA2023)
TVX REQUALIFICATION ENTREE VILLAGE - ZONE CIRCULEE PL. DE GAL
TVX SECURISATION VOIRIE 2024 (PROGRAMME DCA - DAP2024)
MARCHE GLISSIERES SECURITE
AMENAGEMENTS RTE DES BLAQUIERES - DELAISSE RM336
ECLAIRAGE PUBLIC
ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE LED (2023)
ECLAIRAGE DECORATIF - PASSAGE LED
ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE LED
BÂTIMENTS COMMUNAUX
REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE MATERNELLE
TVX CREATION VESTIAIRES - LOCAL POLICE MLE / LA POSTE
REAMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE
BÂTIMENT ESPACE VERDET
REFECTION TOITURE/PANNEAUX SOLAIRES - DEPÔT ST MALVAN
PATRIMOINE
RESTAURATION TABLEAU JEAN DARET
RESTAURATION REMPARTS - VILLAGE HISTORIQUE
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST ROCH
RESTAURATION/VALORISATION CHAPELLE ST MICHEL - CIMETIERE
SECURITE
VIDEOPROTECTION TR6
SECURISATION GROUPE SCOLAIRE
CRECHE
CRECHE - EQUIPEMENTS (PROGRAMME FME CAF 2024)
VEHICULE 8PL - RENAULT TRAFIC
ECOLES / ENSEIGNEMENT
MODERNISATION NUMERIQUE (TABLEAUX) - ECOLES

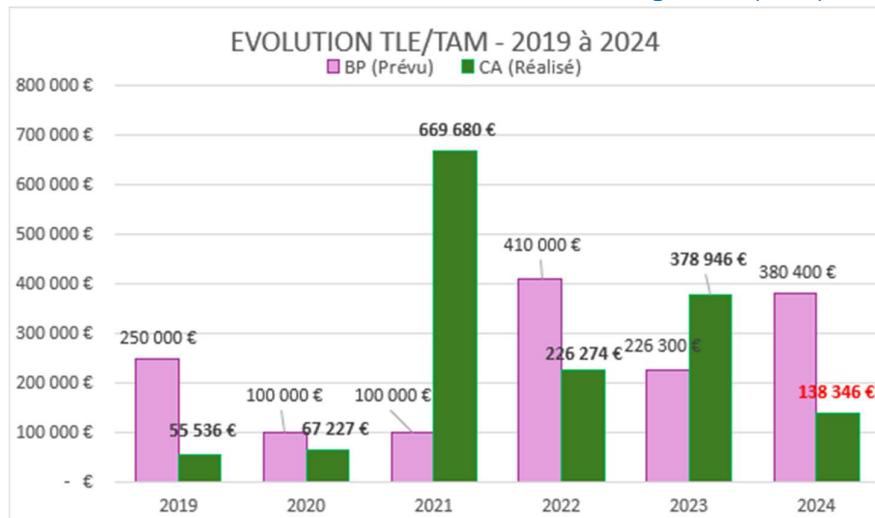
3. Subventions associées aux dossiers 2024

En 2024, 1 537 497€ ont été sollicités auprès de plusieurs institutions publiques à travers le dépôt de 27 dossiers de demandes de subvention. A l'heure actuelle, 6 dossiers sont en cours d'instruction.





4. Recette d'investissement : Evolution de la taxe d'aménagement (TAM)



L'instruction et l'appel des taxes sont effectués par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) : les services ont rencontré des difficultés pour stabiliser leur nouvelle plateforme : Il y a des manques de perception qui devraient être régularisés.

5. Les besoins de financement pour l'année 2024

L'équilibre global de la section d'investissement est une notion clé dans la gestion des finances publiques, particulièrement. La section d'investissement d'un budget se concentre sur les dépenses à long terme qui visent à enrichir ou moderniser le patrimoine de la collectivité (par exemple, la construction d'équipements publics, l'aménagement d'infrastructures, ou l'acquisition d'actifs durables).

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (report n-1 compris).

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Dépenses réelles (hors dette)	967	1 020	3 241	1 279	1 169	1 983
Remboursement de la dette	441	484	195	427	1 532	457
Opérations d'ordre	73	3	15	17	1 398	61
Total Dépenses d'investissement	1 481	1 507	3 451	1 723	4 099	2 501
Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Subvention d'investissement	28	503	678	91	118	227
FCTVA	95	0	266	247	192	173
Autres ressources	67	67	1 692	234	386	190
Emprunt	0	0	1 173	0	0	0
Autofinancement	137	1 018	1 321	0	419	1 786
Opérations d'ordre	261	223	347	346	1 682	446
Total recettes d'investissement	588	1 811	5 477	918	2 796	2 822
Report	169	-584	-279	725	-80	-1 383
Solde	-724	-279	1 747	-80	-1 383	-1 061

La commune a perçu **227 K€** de subvention d'investissement et produit des recettes certaines (issues d'un travail important des services) restant à émettre pour un montant de **1 098 K€**.

La taxe d'aménagement s'élève à **138 K€**.

Le FCTVA est issu des investissements de 2023 et correspond à un montant de **173 K€**.

Le résultat de clôture en investissement est déficitaire de **1 061 K€** : il sera comblé par l'excèdent de fonctionnement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un véritable à la construction du budget primitif, il permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

A la date de rédaction de ce rapport, les dispositions précises du PLF 2025 ne sont pas stabilisées et de nombreuses incertitudes persistent compte tenu du contexte politique national.

Les orientations données au Budget 2025, en dépit du contexte d'incertitudes évoqué supra, témoignent de la volonté de la municipalité de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des ressources tout en maintenant un service public de qualité pour lequel elle reste totalement mobilisée.

Après un début de mandat complexe, une politique choisie de mettre les ressources nécessaires en adéquation avec les projets du mandat a été instaurée. Cela s'est traduit par : un renfort des services, la création de nouveaux services (service communication et environnement), l'acquisition de matériel et logiciels permettant d'optimiser et professionnaliser les équipes, de développer les compétences en interne, d'appliquer une politique managériale attractive pour les recrutements, de renforcer les formations et les actions sociales en faveur des agents : En 2024 nous avons atteint nos objectifs, nous pouvons capitaliser sur toutes les actions mises en œuvre.

Les chiffres clefs 2024 :

Pour la commune

Recette d'exploitation stable **+0,8%**

Taxe de séjour record : **352K€**

Capacité de désendettement : **2,82 années**

Montant de l'épargne brute : **1 092K€**

Montant de l'investissement 2024 : **1 931K€**

Montant des Financements extérieurs 2024 : **625K€** attribués / **488K€** en instruction

Pour les Saint-Paulois

Aucune augmentation des taux d'imposition sur toute la durée du mandat

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : **2061€**

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : **2342€**

Faible pression fiscale : **0,89**

2025 une gestion responsable : finaliser, capitaliser et maîtriser,

Capitaliser sur les investissements mis en œuvre, pérenniser les services déployés ainsi que la qualité tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;

- Mise en œuvre d'un compte à terme
- Une gestion optimisée avec les AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement)

Finaliser les projets initiés ces dernières années et investir pour une enveloppe de 2,6 M€

1. Les projets en cours :

- La chapelle Saint Roch
- L'entrée village
- La roue du Moulin
- ..

2. Les principaux investissements 2025 :

- La chapelle Saint Michel (200k€)
- Espace Muséal (300k€)
- Le Dépôt Malvan (288k€)
- Voiries (250k€)
- Travaux et réaménagement Bâtiment Crèche (100k€)
- Moderniser et sécuriser l'infrastructure réseau (90k€)
- Réaménagement Bâtiment Groupe scolaire (60k€) et électroménager (11k€)
- Travaux maçonnerie + façade du Moulin (50k€)
- WCs publics (50k€)
- Extension de la Vidéoprotection (15k€)
- Espace jeune (10k€)
- Collégiale rénovation des cloches (10k€)

Ces orientations budgétaires traduisent la volonté en 2025 de mener à bien l'ensemble des projets, tout en préservant l'équilibre fiscal de la commune, sans augmentation des impôts.

L'ensemble de ces éléments serviront de base pour la construction du budget prévisionnel 2025.

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2024.

En 2024, Population DGF = 3 888 habitants

Population DGF = Population INSEE (3 251 hab.) + Population Résidence 2ndaires (637 hab.)

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 588 €	1 570 €	1 617 €	1 767 €	1 938 €	2 061 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	836 €	845 €	937 €	1 001 €	1 094 €	1 140 €
3 - RRF € / hab.	1 966 €	1 766 €	2 032 €	2 207 €	2 354 €	2 342 €
4 - Dép d'équipement € / hab.	230 €	193 €	397 €	331 €	305 €	497 €
5 - Dette / hab.	1 353 €	1 227 €	1 400 €	1 313 €	922 €	792 €
6 - DGF / hab	41 €	33 €	22 €	9 €	9 €	10 €
7 - Dép de personnel / hab.	58.86 %	60.77 %	62.12 %	63.69 %	61,87 %	60,34 %
8 - CMPF	91.28 %	91.30 %	94.09 %	95.06 %	93.65 %	89.05 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86.30 %	95.63 %	82.02 %	85,1 %	99,31 %	93,00 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12 %	11 %	20 %	15 %	12,94 %	21,21 %
11 - Encours de la dette / POP DGF	68.84 %	69.45 %	68.88 %	59.48 %	39,16 %	33,83 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

AR Prefecture											
Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
006-210601282-20250219-CM2025	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
Reçu le 20/02/2025 Moins de 100 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)